

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/075

MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS À CAEN, 51 RUE DE LA GARE, AU PROFIT DE PARTICULIERS

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la demande de logement formulée par M.et Mme Guillaume VEREL, agents territoriaux,

CONSIDERANT la disponibilité d'un logement dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare, propriété de la Ville de Caen

DÉCIDE

ARTICLE 1: de mettre à disposition, à titre essentiellement précaire et révocable, de M. et Mme Guillaume VEREL, un logement de type F5 (n°4 - 2ème étage), de 93m² environ plus cave et box a usage de garage dans l'immeuble situé 51 rue de la Gare à Caen.

ARTICLE 2: de convenir de cette mise à disposition à compter du 1er août 2023, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'occupation de cinq cent-quatre-vingt-seize euros et quinze centimes (596,15 €), hors charges.

ARTICLE 3 : de conclure la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

ARTICLE 4: d'imputer la recette à provenir à l'article 752 de la fonction 020.

ARTICLE 5 : de signer la convention établie à cet effet.

<u>ARTICLE 6</u> : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 27 JUIL, 2023

Affiché le 27 JUIL, 2023

Transmis à la préfecture le 2 7 JUIL, 2023 Identifiant de l'acte Exécutoire le 2 7 JUIL, 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU